

Les archives de la Grande Guerre : mise en ligne d'un guide

Agnès Chablat-Beylot et Amable Sablon du Corail



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/6622>

ISBN : 978-2-8218-0520-0

ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2009

Pagination : 132-134

ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Agnès Chablat-Beylot et Amable Sablon du Corail, « Les archives de la Grande Guerre : mise en ligne d'un guide », *Revue historique des armées* [En ligne], 254 | 2009, mis en ligne le 06 septembre 2012, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/6622>

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© Revue historique des armées

Les archives de la Grande Guerre : mise en ligne d'un guide

Agnès Chablat-Beylot et Amable Sablon du Corail

- 1 La Première Guerre mondiale est sans doute le conflit de l'histoire de France qui a laissé le plus d'archives. Conscientes, dès l'enlèvement des opérations à la fin de l'année 1914 de vivre un événement majeur de l'histoire du monde, les autorités civiles et militaires attachèrent un soin particulier à la collecte et la conservation des documents s'y rapportant.

Une collecte pour l'histoire

- 2 Le Dépôt de la Guerre, chargé de la collecte des archives du secrétariat d'État puis ministère de la Guerre depuis la fin du XVII^e siècle, est démembré lors de la réorganisation de l'armée et du ministère qui suit la guerre de 1870. Ses attributions sont progressivement réparties entre le 2^e bureau du nouvel état-major de l'armée, une section historique, directement rattachée au chef d'État-Major général, et le Service géographique de l'armée. La collecte des archives est désorganisée pour longtemps. Il faut attendre le début du siècle pour que le ministère de la Guerre se préoccupe à nouveau de ses archives, rappelle et renforce la législation antérieure, par l'instruction du 15 juin 1899 sur le versement des archives de la guerre notamment. Les décrets du 28 octobre 1913, sur le règlement sur la conduite des grandes unités, et du 2 décembre 1913, sur le service des armées en campagne, définissent les typologies documentaires qui constituent la base du commandement et du travail d'état-major. La place de l'oral est réduite au minimum, les messages téléphoniques eux-mêmes doivent être « *écrits au départ et à l'arrivée et collationnés* ».
- 3 Au cours du conflit, la réglementation en matière d'archives change peu. Le gouvernement et les autorités militaires s'efforcent de mieux protéger les documents confidentiels : une décision ministérielle du 26 avril 1915 prescrit ainsi que : « *Les archives de la guerre actuelle resteraient secrètes jusqu'à nouvel ordre.* » Par ailleurs, la circulaire du 4 septembre 1917 constate que : « *des officiers communiquaient à des tiers qui n'ont point à en*

connaître des copies ou extraits de documents militaires confidentiels qui sont en leur possession, cela dans le but d'établir ce qu'ils considèrent comme la vérité sur certains faits de guerre ou de se défendre contre les mesures qui les ont frappés » et rappelle que de « telles pratiques sont inadmissibles (...) et exposent les officiers qui s'en rendent coupables à de sévères sanctions disciplinaires ». Les fonds du département de l'armée de Terre conservent, dans les dossiers individuels, quelques exemples de vigoureux rappels à l'ordre adressés à des militaires qui, pressés de publier leurs mémoires, s'étaient constitué une documentation personnelle à partir de copies, voire d'originaux, d'archives publiques.

- 4 La Grande Guerre donne aux services historiques la physionomie dont a hérité le Service historique de la Défense. En 1916, une section historique est créée à l'État-Major général de la marine, à côté des services en charge des archives et des bibliothèques, qui avaient pris la suite du Dépôt de la Marine fondé en 1699. En 1919, le Service historique de la marine les réunit tous : le service des archives et bibliothèques est chargé de la collecte, la section historique de leur exploitation, afin de permettre « l'établissement, suivant des méthodes scientifiques et critiques des enseignements du passé ». Ce souci de tirer les leçons du passé, la suite des événements allait prouver qu'il s'agit d'un exercice pour le moins difficile, tant il est vrai que la défaite est le meilleur des pédagogues. On le retrouve pourtant aussi au Service historique de l'Armée, créé par Georges Clemenceau en mars 1919, à partir de la section historique de l'état-major de l'armée. La principale mission qui lui est alors dévolue est la rédaction d'une monumentale somme collective, *Les armées françaises dans la Grande Guerre*, à la fois ouvrage mémorial, publication de sources et analyse des opérations¹. Le Service historique de l'armée de l'Air, institué en 1934, est également chargé de préparer l'avenir à la lecture des 331 cartons d'archives que lui confie l'année suivante le Service historique de l'armée de Terre, en provenance des services aéronautiques et des unités aériennes, qui relevaient, avant la création de l'armée de l'Air, de l'armée de Terre.

Un traitement archivistique contrasté

- 5 Préalable indispensable à cette exploitation historique, le traitement archivistique de la production documentaire née de la Première Guerre mondiale a varié d'un service à l'autre. Le Service historique de l'armée de Terre est le premier à avoir dressé et publié, de 1968 à 1984, un inventaire détaillé de la série N, qui rassemble les versements réglementaires de la III^e République. Respectant scrupuleusement l'intégrité des fonds, le plan de classement de la série N fait exception : les archives des sections techniques du génie et de l'artillerie ont ainsi été intégrées dans des cadres de classement anciens, qui ont certes le mérite de la continuité, mais sont bien souvent organisés selon des logiques thématiques malmenant le principe du respect des fonds.
- 6 Aux archives centrales de la marine, il a été créé, dans les années 1920, une série spécifique pour la Première Guerre mondiale, la série SS, embrassant la période 1914-1920². Dans ces strictes limites chronologiques, la structure de cette série rend, d'une manière générale, bien compte de l'activité des services producteurs, mais sa création s'est traduite par l'envoi à Vincennes des archives produites à l'échelon local et collectées par le réseau déconcentré de dépôts dans les cinq principaux ports de guerre français. Ce transfert, resté partiel, à Paris des archives des ports, rend parfois ardue l'exploitation des fonds de la marine.

Pourquoi un guide ?

- 7 Malgré ces travaux, qui se sont poursuivis jusque récemment, de nombreux fonds restent aujourd'hui encore pourvus d'inventaires provisoires ou disponibles seulement en salle de lecture. Le besoin se faisait donc sentir d'un instrument de recherche recensant de manière globale l'ensemble des archives conservées par le SHD, tant dans ses centres de Vincennes et de Châtelleraut que dans ses antennes de Caen et des ports (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon). Organisé selon une logique institutionnelle, ce guide présente, après les fonds émanant des organismes interalliés, ceux des organismes ministériels (Guerre, Marine et Armement) et des états-majors de l'armée et de la marine. À ces archives administratives répondent les archives opérationnelles issues du Grand Quartier général et des unités dont il dirige les opérations, terrestres, aéronautiques ou navales. Place est également faite aux archives techniques, celles-ci traitant des infrastructures militaires ou, en plus grand nombre, du matériel ou de l'armement, de sa conception à sa production et à sa mise en œuvre. La gestion, administrative et comptable, mais aussi sanitaire ou judiciaire, des millions de combattants enrôlés dans l'armée française ou des civils employés par l'industrie d'armement a par ailleurs généré des collections de fichiers, de dossiers individuels et de registres collectifs, indissociables de sources complémentaires conservées par les autres services d'archives du ministère de la Défense.
- 8 Recensement des fonds conservés par le SHD, cet instrument de recherche se borne aux archives du conflit et n'aborde pas le règlement ultérieur de celui-ci ; autre limite, les sources complémentaires présentées dans chacune des notices sont celles conservées par le SHD et par le ministère de la Défense. En mettant à tous les niveaux l'accent sur la complémentarité des fonds, quels que soient le lieu de leur conservation, leur support ou leur origine, publique ou privée, cet instrument de recherche a pour objectif premier de rétablir l'unité de fonds que les aléas de l'histoire ont dissociés.
- 9 Quatre-vingt-dix ans après la cessation des hostilités, de nombreuses études restent à mener parmi les milliers de cartons conservés par le SHD, maintenant presque tous ouverts à la consultation : la récente loi sur les archives du 15 juillet 2008 a ainsi rendu librement communicable la quasi-totalité des dossiers de procédure de la justice militaire, masse énorme encore peu exploitée. Bien d'autres fonds restent méconnus, car récemment ou incomplètement inventoriés : parmi eux, nombre de fonds privés, les archives techniques du Centre des archives de l'armement ou encore les fichiers conservés à Caen. Bientôt, enfin, seront mis à disposition des chercheurs les fonds saisis par l'occupant en 1940 et rapatriés de Moscou au cours de ces quinze dernières années, dont l'inventaire est en cours d'achèvement.
- 10 Le guide des archives de la Grande Guerre est consultable sur le site du Service historique de la Défense : www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr

NOTES

1. Sur la création et l'organisation du service historique en 1919, voir : Michaël BOURLET, « Les officiers de la section historique de l'état-major de l'armée et la Grande Guerre », *Revue historique des armées*, n° 231, 2/2003, p. 4-12.
 2. Le décret ministériel du 25 décembre 1920 définit les archives du conflit comme celles qui ont été produites entre le 1^{er} janvier 1914 et le 1^{er} janvier 1920 et prescrit leur versement au plus vite, dès 1919.
-

AUTEURS

AMABLE SABLON DU CORAIL

Agnès Chablat-Beylot, conservateur en chef du patrimoine, chef du département de l'armée de l'Air
Amable Sablon du Corail, conservateur du patrimoine, chef du département de l'innovation technologique et des entrées par voie extraordinaire